

sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sur le plan opérationnel, la Commission de la frontière internationale rend compte de son activité par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais lorsqu'elle traite avec son homologue américain elle est comptable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ministère de l'Environnement. Ce ministère a été créé en juin 1971 par une loi du Parlement (SC 1970-71, chap. 42) pour coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre la pollution et veiller à la gestion et à l'aménagement appropriés des ressources naturelles du Canada. Il se compose de deux secteurs principaux, chacun ayant à sa tête un premier sous-ministre adjoint.

Le Service des pêches et de la mer se subdivise en deux sections: Gestion des pêches et Affaires océaniques et aquatiques. Les fonctions de la Section de la gestion des pêches comprennent l'aménagement et la conservation des ressources, l'application des règlements concernant les pêches, le développement industriel et l'inspection du poisson, la commercialisation et la promotion, la recherche biologique et technique portant sur le poisson et sur d'autres formes de flore et de faune aquatiques, l'administration de l'assurance pour les bâtiments de pêche et des subventions pour la construction de bateaux, la gestion des ports pour petites embarcations dans tout le Canada, la promotion et l'aménagement de la pêche sportive, et l'administration des accords internationaux et fédéraux-provinciaux relatifs aux pêches.

La Section des affaires océaniques et aquatiques exerce les fonctions suivantes: consolidation de la recherche océanographique de nature physique et chimique, recherche biologique portant sur la qualité du milieu marin, évaluation des activités ayant des effets sur la vie en eau douce et en eau salée, établissement de cartes géophysiques des lieux marins, exploitation d'une flotte de navires effectuant des recherches et des levés, établissement de relevés hydrographiques, mesure des niveaux des marées et des eaux et production de cartes bathymétriques, de navigation et autres portant sur les eaux côtières et intérieures du Canada.

Les Services de l'environnement comprennent le Service de l'environnement atmosphérique, le Service de la protection de l'environnement et le Service de la gestion de l'environnement.

Le Service de l'environnement atmosphérique est chargé de recueillir et de dépouiller des données et de fournir des renseignements climatologiques et météorologiques. Il assure le maintien d'un système national fournissant des prévisions météorologiques et des renseignements courants sur les conditions atmosphériques au grand public, à l'aviation et à des utilisateurs spéciaux. Il effectue des recherches sur la qualité de l'air et d'autres questions d'environnement, ainsi que des recherches à l'appui du système d'observation et de prévision météorologiques.

Le Service de la protection de l'environnement élabore et impose des règlements, normes et protocoles en matière de protection de l'environnement et d'autres instruments de protection et de contrôle utilisés pour assurer l'application des lois fédérales sur l'environnement. Il fournit également des renseignements aux autres ministères fédéraux chargés de l'application des lois en vertu desquelles sont élaborés les règlements sur l'environnement. Le Service établit des normes nationales pour les effluents et les émissions après consultation avec les provinces et l'industrie et constitue le point de contact entre le public et le ministère pour ce qui est des problèmes de protection de l'environnement.

Le Service de la gestion de l'environnement, qui est composé de quatre directions générales — Eaux intérieures, Forêts, Faune et Terres — est chargé de fournir des données quantitatives et qualitatives sur les ressources, d'exécuter des recherches sur les méthodes et techniques de conservation, et de planifier l'utilisation à l'échelle nationale des ressources renouvelables.

Il existe un Service de la planification et des finances qui oriente la politique et la planification, coordonne les relations du gouvernement avec les provinces et les autres pays pour ce qui concerne l'environnement et les ressources, élabore une approche globale vis-à-vis de la politique scientifique et des activités de recherche du ministère, coordonne les services d'information et appuie le programme d'ensemble du ministère en facilitant l'acquisition et l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

Un Conseil consultatif de l'environnement et deux Conseils consultatifs distincts, l'un pour les pêches et l'autre pour les forêts, ont été mis sur pied afin de conseiller le ministre. Ils examinent les programmes, en évaluent les effets et établissent des liens avec des organismes en dehors du gouvernement. Ils sont composés de représentants provenant de l'industrie, des universités, du monde scientifique, de même que du ministère de l'Environnement.

Ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministère a été créé le 30 juin 1971 en vertu de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (SC 1971, chap. 42). Il a pour mandat d'élaborer, d'étudier et de coordonner les politiques et les programmes urbains. Il s'occupe de mettre au point les moyens les plus appropriés par lesquels le gouvernement fédéral peut influencer l'évolution du processus d'urbanisation au Canada, d'intégrer la politique urbaine avec les autres politiques et programmes du gouvernement fédéral, de favoriser la collaboration dans le domaine des affaires urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités ainsi que les organismes publics et privés. Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le ministère se divise en deux secteurs d'activité: Politique et Recherche; Coordination et Développement. Il existe également deux directions de services: Communications; et Personnel, Finances et Administration.